



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 307/2020 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE FAIDHERBE RUE CHABAUD LATOUR

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du Domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Maxence Degroote, représentant l'entreprise SNEF – ZAC de la Haute Rive à Cuincy – 59552, en vue de réaliser des travaux relatifs à la fibre optique sur chambre Télécom, en chaussée,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux relatifs à la fibre optique sur chambre Télécom, en chaussée, pour le compte d'AXIONE, ZAC du Plateau d'Hérin, 55 rue François Durieux, 59174 La Sentinelle, effectués par l'entreprise SNEF – ZAC de la Haute Rive à Cuincy – 59552, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès, côté pair dans le sens Bruay sur l'Escaut – Fresnes sur l'Escaut, du N° 148 au N° 156 rue Jean Jaurès à Escautpont pour les véhicules légers,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du déroulement des travaux relatifs à la fibre optique sur chambre Télécom, en chaussée, pour le compte d'AXIONE, ZAC du Plateau d'Hérin, 55 rue François Durieux, 59174 La Sentinelle, effectués par l'entreprise SNEF – ZAC de la Haute Rive à Cuincy – 59552, la circulation sera interdite dans le sens Bruay sur l'Escaut – Fresnes sur l'Escaut, du N° 148 au N° 156 rue Jean Jaurès à Escautpont pour les véhicules légers, dans la nuit du jeudi 10 au vendredi 11 décembre 2020 de 22 h 00 à 6 h 00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour tous véhicules sur la Commune de Bruay sur l'Escaut par les rues Faidherbe et Chabaud Latour.

ARTICLE 3 : la mise en place de la signalisation se fera sous l'entière responsabilité de l'entreprise SNEF chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

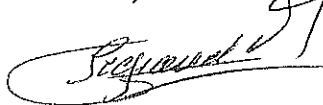
ARTICLE 4 : L'entreprise SNEF devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés à la déviation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise SNEF, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 9 décembre 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité



Francis LEGRAND

